

## ARTISTES : LE GUIDE POUR DÉCLARER VOS REVENUS SANS ERREUR

*Cachets, droits voisins, aides, streaming, merchandising...*

*où les déclarer concrètement et sans se tromper ?*

---

### **Préambule :**

**Ce guide vous donne les repères essentiels pour déclarer correctement vos revenus d'artiste.**

Il ne remplace pas un conseil personnalisé, mais vous permet d'éviter les erreurs les plus fréquentes. **Il est conseillé de faire appel à un expert fiscal en cas de questions spécifiques ou particulières.**

---

## ● EN UN COUP D'ŒIL

Vous cherchez où déclarer vos revenus ?  
Ce tableau vous donne la réponse immédiatement.

→ Repérez votre type de revenu, puis suivez la colonne correspondante.

Les revenus versés par l'Adami			
Votre revenu	Catégorie	Où déclarer	Quels frais déduire
Copie privée (sonore / audiovisuelle)	BNC	<b>Déclaration 2042 C PRO</b> soit micro-BNC → <b>5HQ</b>  soit Déclaration contrôlée → <b>5QC</b>	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC)  → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Rémunération équitable	BNC	<b>Déclaration 2042 C PRO</b> soit micro-BNC → <b>5HQ</b>  soit Déclaration contrôlée → <b>5QC</b>	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC)  → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Droits exclusifs/seco ndaires	Traitements et salaires	<b>Déclaration 2042</b>  case <b>1AJ</b>  <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique)  soit frais réels (justificatifs)
Bourses et aides  (ex : Adami)	BNC (non professionnels)	<b>Déclaration 2042 C PRO</b> soit micro-BNC → <b>5KU</b>  soit Déclaration contrôlée → <b>5JG</b>  Confirmé par le Conseil d'État (CE, Sect., 30 oct. 2001, n° 221004)	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC)  → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Aides droit au cœur	Non imposées	-	-

## Vos autres revenus liés à votre activité d'artiste

Cachet	Traitements et salaires	<b>Déclaration 2042</b> case <b>1AJ</b> <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique)  soit frais réels (justificatifs)  CGI, art. 83, 3°, BOI-RSA-BASE-30-50-20
Revenus perçus à l'étranger	Variable selon les pays et la convention fiscale	<b>Cas particulier</b>  se rapprocher du producteur	Frais possibles selon régime applicable : à vérifier avec un spécialiste
Revenus du streaming  (Spotify, YouTube, etc.)	BNC	<b>Déclaration 2042 C PRO</b>  soit micro-BNC → <b>5HQ</b>  soit Déclaration contrôlée → <b>5QC</b>	→ Abattement forfaitaire 34% (micro BNC)  → Frais réels (Déclaration contrôlée)
Vente de produits / merchandising	BIC	<b>Déclaration 2042 C PRO</b>  art. 34 et suivants du CGI	→ Abattement forfaitaire (micro BIC)  → Frais réels (régime réel)
Droits d'auteur	BNC ou Traitements et salaires  (article 93, 1 quater du CGI)	<b>Si BNC : Déclaration 2042 C PRO</b> soit micro-BNC → <b>5HQ</b> , soit Déclaration contrôlée → <b>5QC</b>  <b>SI SALAIRES Déclaration 2042 case 1AJ</b>	SACEM / SACD / SCAM déclarent intégralement les droits d'auteur → l'artiste choisit le régime fiscal (BNC ou salaires)
Revenus de l'intermittence	Traitements et salaires	<b>Déclaration 2042</b> case <b>1AP</b> <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique)  soit frais réels (justificatifs)
Retraite	Traitements et salaires	<b>Déclaration 2042</b> case <b>1AS</b> <i>(souvent préremplie)</i>	Soit abattement forfaitaire 10% (automatique)  soit frais réels (justificatifs)  CGI, art. 158, 5-a



## POUR APPROFONDIR

### COMPRENDRE EN 2 MINUTES : les catégories de revenus

En tant qu'artiste, vous percevez dans la majorité des cas, au cours d'une même année, différents types de revenus.

Bien identifier vos revenus est indispensable :  
c'est ce qui détermine où déclarer, combien vous payez et quels frais vous pouvez déduire.

#### Dans la majorité des cas, vos revenus relèvent de 2 catégories :

- Les traitements et salaires (cachets, indemnités France travail, retraite...)
- Les BNC - bénéfices non commerciaux (certains droits voisins, bourses et aides, revenus indépendants...)

<b>SALAIRE (traitements et salaires)</b>	<b>INDEPENDANT (BNC)</b>
<b>Le principe :</b> un cachet qui rémunère <u>une prestation artistique salariée</u> relève de la catégorie des traitements et salaires	<b>Le principe :</b> ils rémunèrent surtout l'exploitation d'une <u>œuvre de l'esprit, d'un droit ou d'une création</u> , et non un lien de subordination
<b>Contrat de travail</b>	<b>Pas de contrat de travail</b>
Lien de subordination, travail encadré	Autonomie, organisation libre
Rémunération = salaire / <b>cachet</b>	Rémunération = <b>honoraires / droits</b>
CGI, art. 79	CGI, art. 92
Formulaire fiscal : 2042 <i>Revenus souvent pré-remplis</i>	Formulaires fiscaux : 2042 C PRO et/ou 2035 et 2042 C PRO <i>Revenus à déclarer soi-même</i>

# 1. Traitements et salaires : comment ça fonctionne

Ces revenus (cachets, indemnités, retraite...) sont :

- imposés comme des salaires et soumis au barème progressif (0% à 45% - selon le montant de votre revenu global)
- déjà soumis aux contributions sociales, CSG, CRDS (déduites sur vos fiches de paie).

Repère juridique : CGI, art. 79 et suivants.

## 1.1 Frais professionnels : quelle option choisir ?

- **Option A : Par défaut, déduction forfaitaire de 10%**

→ C'est simple, automatique, sans justificatif

Une déduction forfaitaire de 10% pour couvrir vos frais professionnels est appliquée et déduite de la rémunération perçue.

Repère juridique : CGI, art. 83, 3°

- **Option B : Frais réels**

→ plus avantageux si vous avez beaucoup de dépenses

→ nécessite de conserver tous vos justificatifs





## Vous choisissez les frais réels ?

### Les règles essentielles

---

Votre choix vaut pour **toute l'année**

→ vous ne pouvez pas changer en cours d'année

Mais vous pouvez adapter votre régime d'une année sur l'autre en fonction de votre activité.

Vous **conservez** tous vos justificatifs

→ sans justificatif, la déduction peut être refusée

 **Bon réflexe :**

→ prenez vos justificatifs en photo immédiatement  
→ notez le contexte (répétition, tournage, etc.)

ou conserver les tickets dans une "boîte à chaussures"

Vous devez **prouver le lien** avec mon activité artistique

Chaque dépense doit être directement liée à votre activité artistique

 **Bon réflexe :**

→ notez sur chaque justificatif :


- la date,
- le contexte (répétition, tournée, casting, enregistrement...),
- l'objet de la dépense.

### Quels frais déclarés ?

---

#### 1. Les plus fréquents :

- les déplacements professionnels (train, avion, taxi...)
- les repas (dans le cadre de l'activité)
- l'hébergement
- les dépenses culturelles **en lien direct avec l'activité** (théâtre, cinéma, concerts, livres...)

 Seule la part strictement professionnelle est déductible (hors usage personnel ou familial).

## 2. Déductions spécifiques : 14% et 5% (dans quels cas en profiter)

→ Ces déductions peuvent réduire significativement votre impôt.

Selon votre profession et pour les intermittents, certaines dépenses professionnelles peuvent être déduites via des forfaits spécifiques.



### Artistes musiciens

#### Déduction forfaitaire de 14 % couvrant :

- l'amortissement des instruments,
- les frais accessoires et les matériels techniques ;

A noter: les intérêts d'emprunt (pour l'acquisition d'un instrument) restent déductibles pour leur montant réel.

#### Plafond maximal de déduction pour 2025 :

**20.377 €**



### Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes

#### Déduction forfaitaire de 14 % couvrant :

- Frais de formation

Cours de danse, de chant, de piano, de solfège, honoraires de pianiste répétiteur, cours de langues étrangères pour les choristes lorsque leur répertoire le nécessite

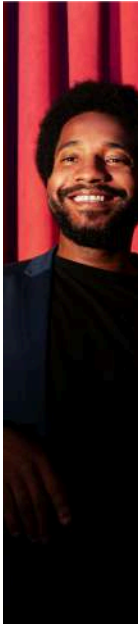
- Frais médicaux spécifiques "reste à charge"

Soins de kinésithérapie, d'ostéopathie ou d'acupuncture, dentaires, notamment de prothèse, frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales et, plus généralement, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle

- Frais d'instruments de musique et les frais périphériques

#### Plafond maximal de déduction pour 2025 :

**20.377 €**



## Toutes les professions artistiques

Déduction supplémentaire de 5 % couvrant :

- les frais vestimentaires et de coiffure,
- les frais de représentation,
- les frais de téléphone professionnel,
- les frais de fournitures,
- les frais de formation (même non diplômante) ou les cours de chant et de danse ; et
- certains frais médicaux spécifiques (autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques)

**Plafond maximal de déduction pour 2025 : 7.277,50 €**



## Les intermittents

Les déductions de 14 % et de 5 % peuvent s'appliquer à l'ensemble de **la rémunération annuelle des traitements et salaires**, y compris **les indemnités France Travail**.

---

### 📌 A RETENIR (simplement) :

Ces deux déductions de 14% et de 5% sont indépendantes. Je peux appliquer l'une, l'autre, les deux, ou choisir de déduire certains frais pour leur montant réel (si je peux les justifier).

---

## 1.2 Où déclarer vos salaires (ce que vous devez vérifier)

---

- **Déclaration n°2042**
- En général, les revenus imposables dans la catégorie "Traitements et salaires" sont déjà préremplis
- Ce que vous devez faire, c'est vérifier les montants déjà déclarés. Cochez sur le "i" à côté de la case pour accéder à la liste des débiteurs et aux montants qu'ils ont déclarés pour vous.

## DÉCLARATION N°2042

- Salaires /cachets = **1AJ**
- Chômage /préretraite = **1AP**
- Frais réels = **1AK**
- Retraite = **1AS**

1.1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES				
	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2	
			1 <sup>er</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>e</sup> PERS. À CHARGE
<b>TRAITEMENTS, SALAIRES</b>				
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assomano (15% salaires, journaliers)	1GA	1BA	1CA	1DA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés	1PH	1BH	1CH	1DH
Revenus exonérés	1PB	1BH	1CH	1DH
Prime de partage de la valeur exonérée	1AD	1BD	1CD	1DD
Plus de répartition du sauf répartition	1AV (ORNA)	1BV (ORNA)	1CV (ORNA)	1DV (ORNA)
Revenus des associés et gérants active et du GIP	1GQ	1BQ	1CQ	1DQ
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1FQ	1BQ	1CQ	1DQ
<b>Autres revenus imposables (montage personnel)</b>				
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK
<b>PENSIONS, RETRAITES, RENTES</b>				
Pensions, retraites et rentes	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 2,5%	1AT	1BT	1CT	1DT
Pensions en capital des plans d'épargne retraite	1AQ	1BQ	1CQ	1DQ
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AD	1BD	1CD	1DD
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1DL

## Frais réels : ce que vous devez absolument savoir



Vous ne détaillez pas vos frais dans la déclaration.  
Mais vous devez pouvoir justifier le montant total à tout moment.

## 2. BNC : comment déclarer vos revenus indépendants

Les BNC concernent les revenus (ex: droits) que vous percevez et qui sont liés à votre activité indépendante (sans lien de subordination) :

→ C'est la catégorie pour laquelle des erreurs fréquentes sont commises.

Mes BNC peuvent être soumis à deux régimes distincts :		
	<b>Micro BNC</b>	<b>Déclaration contrôlée</b>
<b>Je suis concernée si...</b>	<b>Recettes &lt; 77.700€</b> (en N-1 ou N-2)	<b>Recettes &gt; 77.700€</b> <b>ou par choix</b>
<b>Impôts sur le revenu</b>	Mes revenus sont soumis au barème progressif de l'IR de 0% à 45%.	Mes revenus sont soumis au barème progressif de l'IR de 0% à 45%.
<b>Frais professionnels</b>	Abattement forfaitaire de 34% (min. de 305 €)	Déduction des frais réels (sur justificatifs)
<b>Prélèvements sociaux</b>	Les bénéfices qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (pour les revenus 2025 - en 2026 le taux est à 18,6%)	Les bénéfices qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (pour les revenus 2025 - en 2026 le taux est à 18,6%)
<b>Obligations déclaratives</b>	Recettes reportées dans la déclaration <b>n°2042 C PRO</b> case <b>5HQ</b>	Recettes reportées dans la déclaration <b>n°2035</b> puis dans <b>n°2042 C PRO</b> case <b>5QC</b>
<b>Repères juridiques</b>	CGI, art. 102 ter	CGI, art. 96 et 102 ter, 5

---

## A RETENIR (simplement)

- **Micro-BNC** : simple mais application d'un abattement fixe de déduction pour mes frais (34%)
  - **Déclaration contrôlée** : plus contraignante mais souvent plus avantageuse si vous avez beaucoup de frais. Il est de plus obligatoire d'avoir recours à un expert-comptable.
- 

### Le versement libératoire

#### ou régime dit de l'auto-entrepreneur

Si je relève du régime Micro-BNC, je peux, sous conditions, choisir le régime dit de « l'auto-entrepreneur » / « versement libératoire ».

La logique est proche du prélèvement à la source. L'impôt sur le revenu est payé directement via un prélèvement de **2,2% de mes recettes**, en même temps que mes cotisations sociales, chaque mois ou trimestre, auprès de l'**URSSAF**.



Les conditions : **Les revenus nets de votre foyer fiscal doivent être inférieurs (pour 1 part) à :**

**29.315 €** pour 2024 (avant-dernière année) **et 29.579 €** pour 2025 (année précédente),

avec majoration selon le quotient familial.

Repère juridique : CGI, art. 102 ter

## 3. Autres revenus : attention aux erreurs fréquentes

→ Ces revenus sont souvent mal déclarés : prenez le temps de vérifier leur catégorie.



### **Bourse ou aide** (versée par exemple par l'Adami)

Imposable en BNC (non professionnels).

✚ À déclarer dans la **2042 C PRO** : case **5KU** (micro-BNC) ou **5JG** (déclaration contrôlée).



### **Revenus de streaming**

Imposables en BNC, selon les mêmes règles que les droits voisins (micro-BNC ou déclaration contrôlée).



### **Merchandising (vente de produits dérivés)**

Relève d'une activité commerciale, imposable en BIC (bénéfices commerciaux)



### **Revenus internationaux**

Les règles varient selon le pays (conventions fiscales). Il convient de se rapprocher de son producteur ou d'un spécialiste (avocat fiscaliste).



### **Revenus via une structure dédiée à mon activité (association, société, etc.)**

Je dois me conformer aux règles, modalités et obligations déclaratives applicables en fonction du régime fiscal de ma structure (Impôt sur le revenu / impôt sur les sociétés).

# 4. Votre attestation Adami : où reporter les montants

→ Suivez les indications pour reporter chaque montant dans la bonne case.

Recto

**Adami**

Vous avez des questions ? Consultez notre centre d'aide disponible dans « mon compte » adami.fr

Objet : Déclarations fiscales  
Statut : Associé  
Paris, le 01/04/2025

Nom/eur :

Afin de vous permettre de compléter votre déclaration de revenus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous un tableau récapitulatif des sommes imposables versées par l'Adami en 2024.

(Montants en Euros)	Net imposable à déclarer**	TVA (sur rémunération)	si régime de la déclaration contrôlée
			Prise de gestion HT TVA sur Prise de gestion
Droits (Services non-consoctives)	75.000	1.264	8.294 358
Produits financiers (Revenus de capitaux mobiliers)	0		
Salaires (Traitements et salaires)	337		

Nous vous prions de recevoir, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Elisabeth Le Hôt  
Directrice générale gérante

**MONTANT À REPORTER**

**DÉCLARATION 2042 C PRO**

- En micro-BNC
  - ◊ Recettes brutes professionnelles = 5HQ
- En déclaration contrôlée
  - ◊ Il faut d'abord remplir la déclaration 2035 puis reporter le résultat dans la déclaration 2042 C PRO = 5QC

**MONTANT DÉDUCTIBLE SI FRAIS RÉELS**

**DÉCLARATION 2035**

**MONTANT PRÉEMPLI**

**DÉCLARATION 2042 case 1AJ**

**DÉCLARATION 2042 C PRO**

**DÉCLARATION 2042**

Verso

**Adami**

Vous avez des questions ? Consultez notre centre d'aide disponible dans « mon compte » adami.fr

Objet : Déclarations fiscales  
Statut : Associé  
Paris, le 01/04/2025

Nom/eur :

Afin de vous permettre de compléter votre déclaration de revenus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous un tableau récapitulatif des sommes imposables versées par l'Adami en 2024.

(Montants en Euros)	Net imposable à déclarer**	TVA (sur rémunération)	si régime de la déclaration contrôlée
			Prise de gestion HT TVA sur Prise de gestion
Droits (Services non-consoctives)	75.000	1.264	8.294 358
Produits financiers (Revenus de capitaux mobiliers)	0		
Salaires (Traitements et salaires)	337		

Nous vous prions de recevoir, Messieurs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Elisabeth Le Hôt  
Directrice générale gérante

**MONTANT À REPORTER**

**DÉCLARATION 2042 C PRO**

- En micro-BNC
  - ◊ Recettes brutes professionnelles = 5HQ
- En déclaration contrôlée
  - ◊ Il faut d'abord remplir la déclaration 2035 puis reporter le résultat dans la déclaration 2042 C PRO = 5QC

**MONTANT DÉDUCTIBLE SI FRAIS RÉELS**

**DÉCLARATION 2035**

**MONTANT PRÉEMPLI**

**DÉCLARATION 2042 case 1AJ**

**DÉCLARATION 2042 C PRO**

**DÉCLARATION 2042**

